



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 avril 2025
PROCÈS VERBAL

L'An 2025, le neuf avril, sur convocation en date du vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la commune MARIGNIER.

Etaient présents, M. le Maire, Christophe PERY, président de séance,

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Rémi DELSANTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Patrick PERRET) ; Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON (pouvoir donné à Christine ARES), Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON), Muriel VALERO (pouvoir donné à Nathalie PETIT), Jean-Claude BOCHY pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER), Valérie FERRARINI (pouvoir donné à Laurette ZANON), Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Elodie ARTAUD, Marina COSTE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Monsieur David YANEZ REY est désigné comme **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire a proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2025

→ **Approbation à l'unanimité**

DÉCISIONS MUNICIPALES

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions municipales suivantes :

➤ **DM2025_03_009** : Fixation des tarifs de la buvette de « MARS BLEU » du samedi 22 mars 2025

Considérant que le samedi 22 mars la commune organise une marche contre le cancer colorectal suivi d'une soupe et

que la Mairie va engager des dépenses pour la mise en place de cette manifestation (achat de nourriture, frais de communication, etc...);

Considérant que dans le cadre de cette manifestation, la commune souhaite mettre en place une buvette afin de récolter des fonds pour financer les dépenses occasionnées pour la confection de la soupe ;

Il a été décidé de fixer les tarifs suivants pour les boissons proposées à la buvette : Ayze 20.00 € la bouteille et 3.00 € le verre ; Vin rouge 15.00 € la bouteille et 2.00 € le verre ; eau 1.00 € le verre.

➤ **DM2025_03_010 : Autorisation de défendre la commune et de se faire représenter par la SELARL Cabinet d'Avocats Philippe PETIT & ASSOCIÉS dans le cadre du recours contentieux déposé par la SCCV LE CLOS SAINT MAURICE demandant l'annulation de l'arrêté n°22_2024_338 portant refus de prorogation du PC 7416420A1012**

Considérant le recours contentieux déposé par la SCCV Le Clos Saint Maurice demandant l'annulation de l'arrêté n°22_2024_338 portant refus de prorogation du PC 7416420A1012 ;

Il a été décidé de se faire représenter par la SELARL Cabinet d'Avocats Philippe PETIT & Associés pour défendre la commune dans le cadre du recours contentieux déposée par la SCCV Le Clos Saint Maurice devant le Tribunal Administratif demandant l'annulation de l'arrêté n°22_2024_338 portant refus de prorogation du PC 7416420A1012

Aucune observation n'a été formulée sur les décisions municipales

Délibération DEL202504_014

OBJET :

Budget Annexe « Caveaux » - Compte financier unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération numéro DEL202212-117 du 14 décembre 2022 portant création d'un budget annexe pour la vente des caveaux aménagés du cimetière de la commune de Marignier ;

Vu la délibération numéro DEL202302-003 du 15 février 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le Compte Financier Unique (**Annexe**) présentant les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes : 97 412,01 €	Recettes : 0 €
Dépenses : 0 €	Dépenses : 97 412,01 €
Résultat 2024 : 97 412,01 €	Résultat 2024 : - 97 412,01 €
Résultat reporté : 0 €	Résultat reporté : €
Résultat de clôture : 97 412,01 €	Résultat de clôture : - 97 412 ;01 €

Monsieur le Maire rappelle que le compte financier unique remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Monsieur le Maire informe qu'il va saisir, par courrier, le Préfet et le Président de l'Association des Maires pour dénoncer le matraquage que subissent les collectivités et proposer des axes de simplification, comme par exemple la suppression des budgets annexes pour la gestion des caveaux.

Monsieur le Maire présente les résultats 2024, qui comprennent la vente de quelques caveaux et des écritures de comptabilité de stock.

Monsieur MAGNUS, Responsable des Finances, apporte des précisions sur les opérations d'ordre visant, d'une part, à constater les stocks vendus et, d'autre part, les stocks initiaux (demande formulée par le SGC).

Monsieur PASQUIER est élu Président de séance. Monsieur le Maire quitte la salle des délibérations à 19 heures 05. **Monsieur PASQUIER** rappelle les résultats 2024.

A l'issue du vote, **Monsieur le Maire** regagne la salle des délibérations à 19 heures 07.

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **ADOPTE** le Compte Financier Unique 2024 pour le budget annexe pour la gestion des caveaux aménagés.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs 2024 tels que résumés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Délibération DEL202504_015

OBJET :

Budget Annexe « Caveaux » - Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et suivants ;

Considérant que les résultats constatés du budget 2024 présentent :

- Un résultat de clôture en fonctionnement de 97 412,01 ;
- Un résultat de clôture d'investissement de - 97 412,01 € ;

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé d'affecter les résultats de la manière suivante :

- -Au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : - 97 412,01€
- Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 97 412,01 €

Monsieur MAGNUS précise que l'affectation consiste, in fine, en un simple constat des soldes.

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **AFFECTE** le résultat de l'exercice 2024 du budget comme suit :

- -Au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : - 97 412,01 €
- Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 97 412,01 €
- **PRÉCISE** que ces résultats seront repris dans le budget primitif de l'année 2025.

Délibération DEL202504_016

OBJET :

Budget Annexe « Caveaux » - Budget Primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L2312-1 et suivants ;
Vu la délibération n°DEL202212_117 du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant création d'un budget annexe pour la vente des caveaux du cimetière de la commune de Marignier ;

Considérant que la vente des caveaux est un service publique industriel et commercial (SPIC), qui constitue une activité distincte devant être retracée dans un budget conformément à la nomenclature M4 ;

Considérant le projet de budget primitif 2025 (annexe) :

BUDGET PRIMITIF 2025		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	195 359,01 €	195 359,01 €
Recettes	195 359,01 €	195 359,01 €

Monsieur le Maire présente, de manière synthétique, le budget 2025 qui repose sur la vente de quelques caveaux et des écritures d'ordre.

Monsieur MAGNUS précise que l'augmentation de la masse budgétaire, par rapport à 2024, est liée à la comptabilisation des stocks initiaux depuis 2022.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une régularisation à la demande du SGC.

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **ADOpte** le budget primitif 2025 pour le budget annexe « Caveaux » arrêté à 195 359.01 € en fonctionnement et 195 359.01 € en investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Délibération DEL202504_017

OBJET :

Budget principal – Compte financier unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L.2121-14 ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu la délibération DEL202302-003 du Conseil Municipal du 15 février 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le compte financier unique a été présenté lors de la séance de la Commission municipale « Finances » du 25 mars 2025 ;

Considérant le Compte Financier Unique (**Annexe**) présentant les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - REALISE
Recettes : 6 772 726.95 €
Dépenses : 6 059 393.45 €
Résultat 2024 : 713 333.50 €
Résultat reporté : 340 333.32 €
Résultat de clôture : 1 053 666.82 € (excédent)

SECTION D'INVESTISSEMENT	
REALISE	RESTES A REALISER
Recettes : 4 263 251.28 €	71 301.88 €
Dépenses : 3 640 261.12 €	420 766.98 €
Résultat 2024 : 622 990.16 € (excédent)	
Résultat reporté : - 284 653.02 € (déficit)	
Résultat de clôture : 338 337.14 € (excédent)	

Monsieur le Maire rappelle que le CFU a été présenté en Commission Finances et que le document détaillé a été transmis aux élus. Il présente les résultats et souligne que l'excédent d'investissement est lié au report du paiement de certaines dépenses comme le poids lourd pour les services techniques, le Syane, la provision pour le remboursement de la taxe d'aménagement au promoteur Maulin. Il précise que cet excédent d'investissement permettra de couvrir les restes à réaliser 2024.

Monsieur PASQUIER est élu Président de séance. **Monsieur le Maire** quitte la salle des délibérations à 19 heures 13. **Monsieur PASQUIER** rappelle les résultats 2024.

A l'issue du vote, **Monsieur le Maire** regagne la salle des délibérations à 19 heures 14.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **ADOPTE** le Compte Financier Unique 2024 pour le budget principal.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs 2024 tels que résumés ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que les résultats feront l'objet d'une reprise anticipée dans le cadre du budget primitif 2025.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Délibération DEL202504_018

OBJET :

Budget principal - Affectation des résultats 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et suivants ;

Considérant l'examen du projet de budget primitif 2025 par la Commission Municipale « Finances » lors de sa séance du 25 mars 2025 ;

Considérant que les résultats constatés du budget 2024 présentent :

- Un résultat de clôture en fonctionnement de 1 053 666.82 € avec la reprise de l'excédent de fonctionnement 2023 ;
- Un résultat de clôture d'investissement de 338 337.14 € (excédent) avec la reprise du déficit d'investissement 2023 ;
- Des restes à réaliser de 420 766.98 € en dépenses d'investissement et 71 301.88 € en recettes d'investissement ;

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé d'affecter les résultats de la manière suivante :

- 338 337.14 € seront affectés au compte 001 « excédent d'investissement reporté » ;
- 500 000 € seront affectés au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »,
- 553 666.82 € seront affectés au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Monsieur le Maire présente l'affectation des résultats 2025. Il précise que ≈ 900 000 € seront affectés à l'investissement.

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **AFFECTE** le résultat de l'exercice 2024 du budget comme suit :
 - Excédent de fonctionnement reporté au 002 : 500 000 € ;
 - Provision pour affectation / Excédent de fonctionnement capitalisé au 1068 : 553 666.82 € pour couvrir le déficit d'investissement des restes à réaliser ;
 - Excédent d'investissement reporté au 001 : 338 337.14 €
- **PRÉCISE** que ces résultats seront repris dans le budget primitif de l'année 2025.

Délibération DEL202504_019**OBJET :**

Taux d'imposition 2025 des 3 taxes directes locales (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires)

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le débat d'orientations budgétaires en date du 19 mars 2025 ;

Considérant l'examen du projet de budget primitif 2025 par la Commission Municipale « Finances » lors de sa séance du 25 mars 2025 ;

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 dit « état 1259 » (**Annexe**) ;

Considérant que, conformément aux options annoncées lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une reconduction des taux de 2024 des trois taxes directes locales à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire indique que l'état 1259 a été transmis aux élus. Il rappelle que la commune ne disposait pas de ces éléments lors du DOB. Il indique que la notification des bases fait apparaître de mauvaises surprises : une faible croissance des bases de foncier bâti hors revalorisation forfaitaire, une perte de base de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (en raison de régularisations opérées par des propriétaires à la suite d'erreurs dans le cadre de la déclaration de leurs biens auprès des services de l'Etat), des exonérations du foncier bâti des entreprises.

Monsieur le Maire précise que l'évolution des bases dégage un produit supplémentaire de \approx 51 000 € y compris les produits liés à la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition. Il souligne que les recettes sont peu dynamiques et que le seul levier est le levier fiscal. Il propose, au vu, notamment, des résultats 2024 qui permettent de dégager des capacités d'investissement pour 2025, de ne pas augmenter les impôts en 2025.

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **DÉCIDE** de reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2024 soit :25.05% pour 2025.
- **DÉCIDE** de reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 2024 soit : 56.65% pour 2025
- **DÉCIDE** de reconduire le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale de 2024 soit : 12.11 % pour 2025

Délibération DEL202504_020**OBJET :****Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements**

Vu le décret n°2015-1846 de 29 décembre 2015 prévoyant la possibilité d'une neutralisation partielle, totale ou nulle des subventions d'équipement versées ;

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant « que les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement,

Vu la délibération 2021122_094 du Conseil Municipal du 15 Décembre 2021 fixant les durées suivantes pour les subventions d'équipements versées :

- Biens mobiliers, du matériel ou des études : 5 ans ;
- Biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;
- Projets d'infrastructure d'intérêt national : 30 ans ;

Considérant que la neutralisation est réalisée budgétairement de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens, quel que soit la nature, conformément au plan d'amortissement (opération d'ordre budgétaire) :
 - Chapitre 042 (dépenses d'ordre de fonctionnement) : dépenses aux 6811 dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (mandat de paiement) ;
 - Chapitre 040 (recettes d'investissement) : recettes aux comptes 2804 concernés-amortissement des subventions d'équipement versés (titre de recette).
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées (opération d'ordre budgétaire pour le même montant) :
 - Chapitre 040 (dépenses d'ordre d'investissement) : dépenses au 198 neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées (mandat de paiement)
 - Chapitre 042 (recettes d'ordre de fonctionnement) : recettes au compte 77681 neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées (mandat de paiement).

Considérant que l'amortissement des subventions d'équipements représente la somme totale de 159 494.98 € (montant correspondant à une année d'amortissement des subventions d'équipements versées par la commune ;

Considérant l'impact positif sur le résultat de fonctionnement que la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements peut engendrer, il est proposé de procéder à la neutralisation totale de l'amortissement des subventions à effectuer sur l'exercice comptable 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement consiste en une dépréciation des biens et des subventions d'équipement réalisée via des écritures d'ordre. Il précise que cette neutralisation de l'amortissement permet, en outre, de donner des marges sur les recettes de fonctionnement.

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **AUTORISE** la neutralisation totale des subventions d'équipements pour 2025.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

Délibération DEL202504_021**OBJET :****Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP pour les travaux de gros entretien reconstruction programme 2023 : Actualisation n°4**

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu la délibération DEL202302_011 du Conseil Municipal du 15 février 2023 portant adoption du plan de financement du SYANE ;

Vu la délibération DEL202304_027 du Conseil Municipal du 11 avril 2023 portant création d'une autorisation de programme/crédits de paiement pour les travaux de gros entretien reconstruction programme 2023 ;

Vu la délibération DEL202412_093 du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 portant actualisation n° 3 de l'AP/CP comme suit :

Actualisation n°3 – Gros entretien reconstruction – Programme 2023					
	Libellé	Montant de l'AP	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025
DEPENSES	Total	174 427 €	0 €	80 000€	94 427 €
	Travaux	174 427 €	0 €	80 000€	94 427 €
RECETTES	Total	174 427 e	0 €	80 000 €	94 427 €
	Autofinancement	174 427 €	0 €	80 000 €	94 427 €

Considérant qu'en raison de la perception d'une subvention par le SYANE, au titre du Fonds Vert, l'AP/CP doit être mise jour comme suit :

Actualisation n°4 – Gros entretien reconstruction – Programme 2023					
	Libellé	Montant de l'AP	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025
DEPENSES	Total	62 496.70€	0 €	0 €	62 496.70€
	Travaux	62 496.70€	0 €	0 €	62 496.70€
RECETTES	Total	62 496.70 €	0 €	0 €	62 496.70 €
	Autofinancement	62 496.70€	0 €	0 €	62 496.70€

Monsieur le Maire précise que les travaux ont été réalisés en 2024 par le Syane et ont bénéficié d'une subvention du Fonds Vert, ce qui réduit la part à la charge de la commune au titre des crédits de paiement 2025. Il précise, par ailleurs, que le montant de l'autorisation de programme est diminué du fait que le Syane ne fait plus de programmes pluriannuels ; ainsi, il conviendra de prendre une nouvelle délibération pour la fin des travaux.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'actualisation n°4 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée ci-avant.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Délibération DEL202504_022

OBJET :

Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP pour le programme immobilier « Les jonquilles du mole » SIGNATURE ACTE authentique dans le cadre d'une vente en l'état de futur achèvement- locaux paramédicaux : Actualisation n°1

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu la délibération DEL202411_082 du Conseil Municipal du 13 novembre 2024 approuvant la signature de l'acte authentique relatif à la vente en état futur d'achèvement par la société TERACTEM au profit de la commune de Marignier d'un local paramédical dans la copropriété « Les Jonquilles du Môle » ;

Vu la délibération DEL202412_095 du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 portant création d'une autorisation de programme/crédits de paiement pour le programme immobilier « Les Jonquilles du Môle » signature d'un acte authentique dans le cadre d'une vente en l'état de futur achèvement – locaux paramédicaux :

2024-AP01 Acquisition VEFA local "Les Jonquilles du Môle" - Locaux paramédicaux						
	Libellé	Montant de l'AP	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Dépenses	Total	170 180,80	79 111,36	57 953,28	33 116,16	0,00
	Acquisition	170 180,80	79 111,36	57 953,28	33 116,16	
Recettes	Total	170 180,80	79 111,36	57 953,28	33 116,16	0,00
	FCTVA	27 916,46		12 977,43	9 506,66	5 432,37
	Autofin.	142 264,34	79 111,36	44 975,85	23 609,50	-5 432,37

Considérant qu'en raison de l'avancement des travaux et du rattachement de frais de notaires à l'opération, il convient d'actualiser l'AP/CP, comme suit :

2024 AP01 Acquisition VEFA Local « Les Jonquilles du Môle » Locaux paramédicaux Actualisation n°1						
	Libellé	Montant de l'AP	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
DEPENSES	Total	170 180,80	79 111,36	86 053	5 016,44	
	Travaux	170 180,80	79 111,36	86 053	5 016,44	
	Total	170 180,80	79 111,36	86 053	5016,44	0
RECETTES	FCTVA	27 916,46		12 977,43	14 116,13	822,90
	Autofin.	142 264,34	79 111,36	73 075,57	-9099,69	-822,90

Monsieur le Maire rappelle que les appels de fonds sont réalisés en fonction de l'avancement du chantier ; aussi, au vu de l'avancement des travaux, il convient de revoir l'échéancier de paiement.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** l'actualisation n°1 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée ci-avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Délibération DEL202504_023

OBJET :

Subventions 2025

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le dépôt des dossiers de demande de subvention par les différentes associations,

Considérant les propositions formulées par les commissions municipales ;

SERVICE MUSIQUE

Association	Propositions de subventions 2025	Observations
Orchestre d'Harmonie Municipal	14 000 €	

SERVICE AFFAIRES CULTURELLES

Association	Propositions de subventions 2025	Observations
Micro Môle	500 €	
Indigo	300 €	
Patch Môle	200 €	
Quartet-Théâtre	7590 €	740 € de fonctionnement et 6850 € pour le loyer

SERVICE SPORTS

Association	Propositions de subventions 2025	Observations
Archers de l'Arve	500 €	
Association Gymnique de l'Arve	1 700 €	
Libre écart	1 500 €	Dont subvention exceptionnelle de 500 € pour open d'escalade de mars

Arve Giffre Hand Ball	4 300 €	Dont 300 € de subvention exceptionnelle
Ski Club Thyez-Marignier	5 000 €	Dont 4 000 € pour les sorties en car
La Boule du Giffre	2 000 €	
Union Cycliste Thyez-Marignier (UCTM)	600 €	Dont 300 € pour changement de tenue
Tchouk-ball Club de Marignier	1 000 €	Dont subvention exceptionnelle de 300 € pour participation à « l'European Silver Cup »
Badminton	450 €	
Abeille Cool	1 500 €	
Vermillon Futsal Marignier	250 €	
Marignier Tennis et Padel	1 500 €	
Systema du Mole	250 €	Formation instructeurs
Donkey's 74 poker club	500 €	Achat 15 tapis de jeux

SERVICE VIE LOCALE

Nom de l'association	Propositions de subventions 2025	Observations
Union des Commerçants	1 500 €	
Comité des Fêtes	1 500 €	Rappel : convention d'objectif et de moyen pour subvention de 30 000€
Comité de jumelage	2 000 €	
Association des cibistes de l'Arve	170 €	
Donneurs de sang	1801 €	Dont 300.54 € pour « Octobre Rose »
Le temps de vivre	600 €	
Société de Pêche	900 €	
Société de chasse	150 €	
La Louveterie de Haute- Savoie	100 €	
Scouts et guides de France	300 €	
Amicale du personnel	2000 €	
Anim'Alliées	226 €	Achat de tapis de sol pour ateliers relaxations avec des petits animaux
Hope For African Children	200 €	
ARVESTER	200 €	
Abeilles du Môle	500 €	
Amicale des Sapeurs Pompiers	1200 €	
UDC AFN	150 €	
ANACR	150 €	
Amicale du 27° BCA	100 €	

74 ^{ème} compagnie	500 €	
Vita Danse 74	300 €	
Atelier des partages Margnerot	750 €	Dont 250 € pour l'achat d'une machine à coudre
Foyer socio-éducatif du collège Camille Claudel	350 €	

SECTEUR SCOLAIRE

Nom de l'association	Propositions de subventions 2025	Observations
Plaisir de Lire	300 €	
USEP	300 €	
Sous des Ecoles	3 025 €	
Collège Camille Claudel	640 €	Participation voyage scolaire 10 € par enfant (64 enfants domiciliés à Marignier)
Collège Karine Ruby	20 €	Participation voyage scolaire pour 1 enfant scolarisé en 3 ^{ème} SEGPA

SECTEUR SOCIAL

Organisme	Propositions de subventions 2025	Observations
CCAS	20 000 €	

Monsieur le Maire propose de maintenir le niveau de l'aide aux associations, qui font vivre la commune. Il indique que les subventions 2024 sont reconduites et que d'autres postes de dépenses sont réduits. Il rappelle que les principales subventions concernent la Batterie Fanfare, l'Harmonie et l'Ecole de Musique. Il précise que l'association de Pêche bénéficiera d'une subvention supplémentaire pour le remplacement de tuyaux sur les bassins (participation des communes de Marignier, Thez et Vougy).

Monsieur le Maire indique que certains conseillers, en raison de leurs fonctions associatives, ne prendront pas part au vote pour certaines subventions : Monsieur PACCOT pour la Batterie Fanfare et l'Ecole de Musique, Monsieur BOCQUET pour l'Ecole de Musique, Monsieur RIBEIRO pour Marignier Sports et les Portugais, Monsieur YANEZ-REY pour le CIA Softair.

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** les subventions proposées aux associations et organismes telles qu'elles présentées ci-avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Délibération DEL202504_024**OBJET :**
Subvention 2025

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le dépôt des dossiers de demande de subvention par les différentes associations,

Considérant les propositions formulées par les commissions municipales ;

SERVICE MUSIQUE

Association	Propositions de subventions 2025	Observations
Batterie-Fanfare	14 000 €	

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la subvention proposée à l'association telle qu'elle est présentée ci-avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Un conseiller municipal, M. Jean-Marc PACCOT, trésorier de cette association, ne prend pas part au vote

Délibération DEL202504_025**OBJET :**
Subvention 2025

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le dépôt des dossiers de demande de subvention par les différentes associations,

Considérant les propositions formulées par les commissions municipales ;

Association	Propositions de subventions 2025	Observations
Ecole de Musique	-	Pour rappel, signature d'une convention d'objectif et de moyens pour attribution d'une subvention de 75 000 €.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la subvention proposée à l'association telle qu'elle est présentée ci-avant.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Deux conseillers municipaux, M. Jean-Marc PACCOT, vice-président de cette association et M Patrick BOCQUET, co-trésorier, ne prennent pas part au vote

Délibération DEL202504_026

OBJET : **Subvention 2025**

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le dépôt des dossiers de demande de subvention par les différentes associations,

Considérant les propositions formulées par les commissions municipales ;
SERVICE SPORTS

Association	Propositions de subventions 2025	Observations
Marignier-Sports	7 500 €	

SERVICE AFFAIRES CULTURELLES

Association	Propositions de subventions 2025	Observations
Association Culturelle Portugaise	500 €	

***Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** les subventions proposées aux associations telle qu'elles sont présentées ci-avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Un conseiller municipal, M Amado RODRIGUES RIBEIRO, président de « Marignier Sports » et trésorier de « l'Association Culturelle Portugaise », ne prend pas part au vote

Délibération DEL202504_027

OBJET : **Subvention 2025**

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le dépôt des dossiers de demande de subvention par les différentes associations,

Considérant les propositions formulées par les commissions municipales ;

SERVICE SPORTS

Association	Propositions de subventions 2024	Observations
CIA Airsoft	250 €	

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** la subvention proposée à l'association telle qu'elle est présentée ci-avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Un conseiller municipal, M David YANEZ REY, président de cette association, ne prend pas part au vote

Délibération DEL202504_028

OBJET :

Budget Principal - Budget Primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Considérant le débat d'orientations budgétaires, en date du 06 mars 2024 ;

Considérant que ce projet a été préparé selon les orientations du Débat d'Orientation Budgétaire et a fait l'objet d'une présentation à la Commission « Finances » le 24 mars 2025 ;

Considérant le projet de budget primitif 2025 (Annexe) :

BUDGET PRIMITIF 2025		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	6 827 002.33 €	4 033 391.92 €
Recettes	6 827 002.33 €	4 033 391.92 €

Monsieur le Maire indique que le budget est conforme aux orientations budgétaires débattues avec, toutefois, des évolutions en raison d'informations complémentaires portées à la connaissance de la commune, à savoir :

- L'état 1259 (Monsieur le Maire ne revient pas sur les points évoqués dans le cadre du vote des taux d'imposition) ;
- La DGF, avec une dotation forfaitaire inférieure aux prévisions. Il rappelle que la dotation forfaitaire était de 90 422 € en 2024 et qu'elle sera de 47 578 € en 2025. Il précise que cette diminution est liée à l'écrêtement réalisé au vu du potentiel fiscal. Il indique que la DSR sera de 111 910 €.

Monsieur le Maire précise que le montant total des dotations (dotation forfaitaire et DSR) sera de 159 431 € ; il indique que, dans le même temps, l'Etat prélèvera sur la commune le FPIC (estimation médiane à 161 000 €) et le DILICO (estimé à 24 000 € non notifié à ce jour) soit 185 000 € : la commune versera donc 25 000 € à l'Etat.

Monsieur le Maire déplore un manque de lisibilité sur le DILICO et sur les conditions d'assujettissement des communes et EPCI.

- La taxe d'aménagement avec la prise en compte du premier versement par Résotainer : le porteur de projet a estimé la part communale de la taxe d'aménagement à 440 000 €. Le premier versement est intégré au budget.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'autres changements par rapport au DOB.

Monsieur le Maire présente la section de fonctionnement, arrêtée à 6 827 002,33 €. Il précise que les prévisions de dépenses pour 2025 sont de 5% inférieures à celles de 2024. Il précise que les recettes ont été estimées de façon prudente et que les dépenses de fonctionnement ont été optimisées.

S'agissant des recettes de fonctionnement, **Monsieur le Maire** apporte les précisions suivantes :

- Les estimations des recettes de gestion des services (6 063 511,68 €) sont en léger repli par rapport aux crédits ouverts en 2024 (- 1,7%) en raison :
 - D'une estimation prudente, notamment, sur certains postes comme la taxe additionnelle aux droits de mutation (240 000 € en prévision ; 271 000 € en réalisé 2024) ou les fonds genevois (571 000 € au vu du réalisé 2024) ;
 - D'un repli de la dotation forfaitaire (- 43 000 € par rapport à 2024) ;
 - Des bases notifiées via l'état 1259.
- Les recettes de fonctionnement comprennent :
 - 6 066 738,68 € pour les recettes réelles ;
 - 260 263,65 € pour les recettes d'ordre ;
 - 500 000 € d'excédent de fonctionnement reporté.
- La fiscalité représente 53% des recettes réelles de fonctionnement ;
- Pas d'augmentation des taux d'imposition en 2025.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, **Monsieur le Maire** rappelle que l'objectif est de contenir leur évolution après des exercices marqués par une forte inflation et des fortes charges énergétiques. Il souligne que les prévisions restent prudentes sur les dépenses énergétiques. Il précise que Les dépenses de fonctionnement comprennent :

- 5 091 566,83 € pour les dépenses réelles (soit une évolution de - 5,4% grâce à des prévisions du Syane sur les dépenses de gaz et d'électricité inférieures au réalisé 2024 et à d'importants efforts d'optimisation) ;
- 1 735 435,50 € pour les dépenses d'ordre.

Monsieur le Maire souligne que les dépenses de personnel constituent 48% des dépenses réelles et que ce niveau est inférieur à la moyenne en raison des difficultés de recrutement et des efforts de rationalisation.

Monsieur le Maire précise l'évolution des différents chapitres :

- Charges à caractère général :

Crédits 2024	BP 2025	Evolution
1 695 674,43 €	1 528 312,00 €	-9,87%

- En matière de dépenses énergétiques : perspective de repli des coûts dans le cadre des groupements de commandes du Syane pour le gaz et l'électricité, baisse du coût des carburants ;
- Pour les autres postes : dépenses contenues au réalisé 2024.
- Charges de personnel :

Crédits 2024	BP 2025	Evolution
2 542 279,92 €	2 444 788,30 €	-3,83%

- Prise en compte des vacances de postes, des difficultés de recrutement et de l'optimisation de certains postes dans le cadre d'une démarche de rationalisation ;
- Également prise en compte de la revalorisation de la part IFSE du régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2025, de l'augmentation du taux de cotisation CNRAC, ... Monsieur le Maire souligne que la revalorisation du RIFSEEP a permis de recruter au CTM. Il précise que le budget RH intègre à compter de septembre 2025 un poste de Responsable de la Police Municipale.

- Atténuation de produits :

Crédits 2024	BP 2025	Evolution
191 155,66 €	188 000,00 €	-1,65%

Monsieur le Maire souligne que la commune ne paiera pas d'amende loi SRU en 2025. Il précise que ces dépenses concernent le FPIC et le DILICO (non notifié à ce jour).

- Autres charges de gestion courante :

Crédits 2024	BP 2025	Evolution
807 202,93 €	803 062,00 €	-0,51%

Monsieur le Maire indique que les autres charges de gestion courante sont stables (contribution SDIS inchangée, participation Syndicat Scolaire en léger recul en raison des règles de répartition entre les 3 communes, augmentation de la contribution CCAS pour la période de test sur le service de portage des repas, pas de classes de neige au niveau des écoles, maintien du soutien aux associations, ...).

Monsieur le Maire souligne que des efforts sont réalisés sur tous les postes de dépenses.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des observations sur la section de fonctionnement. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

Monsieur le Maire présente la section d'investissement, arrêtée à 4 033 39192 €. Il souligne le poids important des travaux de gros entretien et de modernisation des équipements publics :

	Crédits 2024	BP 2025	Evolution
Dépenses réelles d'investissement	3 112 013,87 €	3 725 804,69 €	19,72%

Monsieur le Maire rappelle que les résultats 2024 permettent d'avoir des dépenses supplémentaires par rapport à 2024.

Monsieur le Maire présente les principaux postes d'investissement :

- 550 000 € : remboursement du capital de la dette ;
- 360 000 € : éclairage public (Syane Avenue des Paccots, Rue de la Prats, GER, ...) ;
- 400 000€ : entretien récurrent des bâtiments (chaudières, ...) ;
- 240 000 € : divers ;
- 390 000 € : remplacement de matériels (véhicules Services Techniques et Police Municipale, informatique, ...) ;
- 260 000€ : acquisitions foncières (terrain Avenue du Pont Neuf, provision pour acquisition d'une partie des parkings Bosch)
- 1,3 M€ Entretien et aménagement des espaces publics : padel semi-couvert, pump track, réseaux d'eaux pluviales, défense incendie, aires de jeux pour enfants, regarnissage terrain de foot synthétique, éclairage du terrain de foot synthétique, ...

Monsieur le Maire souligne que la priorité sera donnée aux investissements bénéficiant de subventions. Il indique que l'objectif est de minimiser l'emprunt afin de conserver des marges de manœuvre pour le prochain mandat.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à formuler des observations sur la section d'investissement. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

En conclusion, **Monsieur le Maire** souligne que le budget est fait au plus juste et de façon sincère.

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,***

- **ADOPTE** le budget primitif 2025 pour le budget général arrêté à 6 827 002.33 € en fonctionnement et 4 033 391.92 € en investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Vote : 22 Pour

3 Contre (*Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Giovanni CORRIAS*)

2 abstention (*Rémi DELSANTE, Valérie FERRARINI*)

Délibération DEL202504_029

OBJET :

Signature d'un avenant n°1 au bail professionnel de la SCM MARNY SANTÉ

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL201904_043 en date du 29 avril 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer un bail professionnel avec la SCM MARNY SANTÉ ;

Considérant que depuis 2019, avec un contexte économique difficile (apparition du Covid-19 et guerre en Ukraine), les indices des activités tertiaires (ILAT) ont fortement évolué et le montant des loyers appliqué aux professionnels de santé installés dans la MSP ont subi une forte hausse ;

Considérant que les professionnels de santé craignent que cette hausse freine la volonté de nouveaux professionnels de santé de s'installer à la MSP de Marignier ;

Considérant que le bail prévoyait, en son article 4, un loyer mensuel de 3600 € par mois indexé sur l'indice des activités tertiaires (ILAT) du 4^{ème} trimestre ;

Considérant que le loyer mensuel actuel est passé à 4247,86 € ;

Considérant qu'il a été proposé à la SCM MARNY SANTÉ de prendre un avenant au bail et de redescendre le loyer au montant initial de 3600 € avec la même clause d'indexation **à compter du 1^{er} mai 2025** ;

Considérant le projet d'avenant à intervenir avec la SCM MARNY SANTÉ (**Annexe**) ;

Madame ARES indique qu'au vu du contexte économique difficile ces dernières années, les indices des loyers de la MSP ont fortement augmenté et les communes qui construisent de nouvelles MSP, appliquent des tarifs attractifs pour attirer de nouveaux praticiens. Les

professionnels de santé de la MSP de Marignier craignent qu'au vu de cette hausse excessive du montant du loyer, le recrutement de nouveaux praticiens soit compliqué. Aussi, il est proposé de prendre un avenant au bai professionnel pour revenir au loyer initial de 2019 avec la même clause d'indexation.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le projet d'avenant au bail professionnel de la SCM MARNY SANTÉ.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération DEL202504_030

OBJET :

Signature d'un avenant n°1 au bail professionnel de la SCM CABINET INFIRMIER

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL201904_044 en date du 29 avril 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer un bail professionnel avec la SCM CABINET INFIRMIER ;

Considérant que depuis 2019, avec un contexte économique difficile (apparition du Covid-19 et guerre en Ukraine), les indices des activités tertiaires (ILAT) ont fortement évolué et le montant des loyers appliqué aux professionnels de santé installés dans la MSP ont subi une forte hausse ;

Considérant que les professionnels de santé craignent que cette hausse freine la volonté de nouveaux professionnels de santé de s'installer à la MSP de Marignier ;

Considérant que le bail prévoyait, en son article 4, un loyer mensuel de 300 € par mois indexé sur l'indice des activités tertiaires (ILAT) du 4^{ème} trimestre ;

Considérant que le loyer mensuel actuel est passé à 351,27 € ;

Considérant qu'il a été proposé à la SCM CABINET INFIRMIER de prendre un avenant au bail et de redescendre le loyer au montant initial de 300 € avec la même clause d'indexation à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Considérant le projet d'avenant à intervenir avec la SCM CABINET INFIRMIER (**Annexe**) ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le projet d'avenant au bail professionnel de la SCM CABINET INFIRMIER.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération DEL202504_031

OBJET :

Signature d'un avenant n°1 au bail professionnel de Madame Gaëlle MICHAUD

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL201904_045 en date du 29 avril 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer un bail professionnel avec Madame Gaëlle MICHAUD ;

Considérant que depuis 2019, avec un contexte économique difficile (apparition du Covid-19 et guerre en Ukraine), les indices des activités tertiaires (ILAT) ont fortement évolué et le montant des loyers appliqué aux professionnels de santé installés dans la MSP ont subi une forte hausse ;

Considérant que les professionnels de santé craignent que cette hausse freine la volonté de nouveaux professionnels de santé de s'installer à la MSP de Marignier ;

Considérant que le bail prévoyait, en son article 4, un loyer mensuel de 380 € par mois indexé sur l'indice des activités tertiaires (ILAT) du 4^{ème} trimestre ;

Considérant que le loyer mensuel actuel est passé à 443,04 € ;

Considérant qu'il a été proposé à Madame Gaëlle MICHAUD de prendre un avenant au bail et de redescendre le loyer au montant initial de 380 € avec la même clause d'indexation à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Considérant le projet d'avenant à intervenir avec Madame Gaëlle MICHAUD (**Annexe**) ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le projet d'avenant au bail professionnel de Madame Gaëlle MICHAUD.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération DEL202504_032

OBJET :

Signature d'un avenant n°1 au bail professionnel de Madame Agnès PINGET

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL201905_055 en date du 16 mai 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer un bail professionnel avec Madame Agnès PINGET ;

Considérant que depuis 2019, avec un contexte économique difficile (apparition du Covid-19 et guerre en Ukraine), les indices des activités tertiaires (ILAT) ont fortement évolué et le montant des loyers appliqué aux professionnels de santé installés dans la MSP ont subi une forte hausse ;

Considérant que les professionnels de santé craignent que cette hausse freine la volonté de nouveaux professionnels de santé de s'installer à la MSP de Marignier ;

Considérant que le bail prévoyait, en son article 4, un loyer mensuel de 350 € par mois indexé sur l'indice des activités tertiaires (ILAT) du 4^{ème} trimestre ;

Considérant que le loyer mensuel actuel est passé à 412,96 € ;

Considérant qu'il a été proposé à Madame Agnès PINGET de prendre un avenant au bail et de redescendre le loyer au montant initial de 350 € avec la même clause d'indexation à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Considérant le projet d'avenant à intervenir avec Madame Agnès PINGET (**Annexe**) ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le projet d'avenant au bail professionnel de Madame Agnès PINGET.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération DEL202504_033

OBJET :

Signature d'un avenant n°1 au bail professionnel de Madame Delphine KIFFER

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL201905_056 en date du 16 mai 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer un bail professionnel avec Madame Delphine KIFFER ;

Considérant que depuis 2019, avec un contexte économique difficile (apparition du Covid-19 et guerre en Ukraine), les indices des activités tertiaires (ILAT) ont fortement évolué et le montant des loyers appliqué aux professionnels de santé installés dans la MSP ont subi une forte hausse ;

Considérant que les professionnels de santé craignent que cette hausse freine la volonté de nouveaux professionnels de santé de s'installer à la MSP de Marignier ;

Considérant que le bail prévoyait, en son article 4, un loyer mensuel de 350 € par mois indexé sur l'indice des activités tertiaires (ILAT) du 4^{ème} trimestre ;

Considérant que le loyer mensuel actuel est passé à 412,96 € ;

Considérant qu'il a été proposé à Madame Delphine KIFFER de prendre un avenant au bail et de redescendre le loyer au montant initial de 350 € avec la même clause d'indexation à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Considérant le projet d'avenant à intervenir avec Madame Delphine KIFFER (**Annexe**) ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le projet d'avenant au bail professionnel de Madame Delphine KIFFER.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération DEL202504_034**OBJET :****Signature d'un avenant n°1 au bail professionnel de Madame Christine THEOBALD**

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL201907_067 en date du 15 juillet 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer un bail professionnel avec Mesdames Mathilde CRESSON et Christine THEOBALD ;

Considérant que depuis 2019, avec un contexte économique difficile (apparition du Covid-19 et guerre en Ukraine), les indices des activités tertiaires (ILAT) ont fortement évolué et le montant des loyers appliqué aux professionnels de santé installés dans la MSP ont subi une forte hausse ;

Considérant que les professionnels de santé craignent que cette hausse freine la volonté de nouveaux professionnels de santé de s'installer à la MSP de Marignier ;

Considérant que le bail prévoyait, en son article 4, un loyer mensuel de 350 € par mois indexé sur l'indice des activités tertiaires (ILAT) du 1^{er} trimestre ;

Considérant que le loyer mensuel actuel est passé à 415,30 € ;

Considérant que depuis le 1^{er} décembre 2022, Madame Christine THEOBALD est la seule titulaire du bail professionnel ;

Considérant qu'il a été proposé à Madame Christine THEOBALD de prendre un avenant au bail et de redescendre le montant du loyer au montant initial de 350 € avec la même clause d'indexation à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Considérant le projet d'avenant à intervenir avec Madame Christine THEOBALD (**Annexe**) ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le projet d'avenant au bail professionnel de Madame Christine THEOBALD.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération DEL202504_035**OBJET :****Acquisition de la parcelle cadastrée section AO n°424 pour alignement avec la rue des Chenevis**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Monsieur et Madame TAUBE Laurent sont propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n°423 située rue des Chenevis ;

Considérant que dans le cadre d'un bornage, il est apparu nécessaire de prévoir un alignement par rapport à la rue des Chenevis (**voir plan en annexe**) ;

Considérant que Monsieur et Madame TAUBE Laurent ont accepté de céder pour un euro symbolique à la commune de Marignier la parcelle cadastrée section AO n°424 d'une superficie de 12 m² pour aligner leur propriété à la rue des Chenevis ;

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **ACCEPTE d'acquérir**, à l'euro symbolique, auprès de Monsieur et Madame TAUBE Laurent la parcelle cadastrée AO n°424 d'une superficie de 12 m² pour aligner leur propriété à la rue des Chenevis.
Il est précisé que pour les besoins de la publicité foncière, ce terrain est évalué à la valeur vénale de 1 € les 12 m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et toute pièce se rapportant à ce dossier.
- **PRÉCISE** que les frais et accessoires seront à la charge de la commune.

INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Prochaine date du conseil municipal non fixée mais il sera consacré essentiellement à la création du service de police municipale
- ✓ **Monsieur MONET** informe les membres du conseil municipal que la semaine du développement durable aura lieu du 13 au 19 avril.
A Marignier, une visite du rucher communal aura lieu le 18 avril et une balade botanique et gourmande le 19 avril

Fin de séance à 19h58

Mis en ligne le : 12 MAI 2025

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
David YANEZ REY